



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151202-DE



L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD151202

**PRESENTS :** PRESENTS : Ph. MOUHEL - M. LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND

**ABSENTS :** JL BARRERE - D.DUPRAT - K.DASQUET excusé

**POUVOIRS :** D.DUPRAT à J. MORA

Mme V.MORA est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 1

## **OBJET :** Mise en place du régime Indemnitare (RIFSEEP : IFSE + CIA). - Fonctions techniques et fonctions médico-sociales.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a mis en place le RIFSEEP en instituant l'IFSE au profit des agents relevant des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs et adjoints d'animation au 1er janvier 2017.

IFSE qui a été étendue au profit des agents relevant des cadres d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques par délibération en date du 20 novembre 2017, au vu de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017.

Par délibération du 30 septembre 2019, le Complément Indemnitare Annuel a été institué,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 03 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitare (RIFSEEP : IFSE+CIAS), portant l'identifiant unique 040-244000857-20190930-DEL2019YD011018-DE :

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la Fonction Publique Territoriale :

VU l'avis du comité technique en date du 5 octobre 2020

Sur proposition de Monsieur le Président :

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art1 :** d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare annuel (CIA) au profit des agents de la CC COTE LANDES NATURE relevant des cadres d'emplois :

- ✓ Cadre d'emplois de catégorie A : Attaché, Educateur de Jeunes Enfants,
- ✓ Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteur, Techniciens territoriaux,
- ✓ Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint administratif, adjoint d'animation, agent de maîtrise et adjoint technique.

**Art2 :** de compléter, pour l'IFSE le groupe de fonctions  
Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
Groupe A 1	DGS	36.200 €
Groupe A 2	Responsable de Pôle	25.000 €
Groupe A 3	Responsable de Service	20.400 €
Groupe A 4	Chargé de mission	15.000 €

**Art3** : de compléter, pour le CIA le groupe de fonctions  
Pour les agents de catégorie A

Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le 16/12/2020  
ID : 040-244000857-20201214-DEL2020YD151202-DE



Groupe	Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum
Groupe A 1	500 €
Groupe A 2	500 €
Groupe A 3	500 €
Groupe A 4	500 €

**Art4** : que la présente délibération prendra effet le 1° janvier 2021.

Les autres dispositions prévues dans la délibération - identifiant unique DEL2019YD011019 - en date du 30 septembre 2019 demeurent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**  
Philippe MOUHEL

